

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE RELATIF AU DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR SPECIALISE

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu le décret 2007-899 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 1990 fixant les modalités de sélection et de formation des éducateurs spécialisés ;
- Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé ;

Rectorat

Division
des Examens
et Concours
(DEC)

DEC3/XIII/19/

ARRETE

Article 1 : Une session du **diplôme d'état d'éducateur spécialisé** sera ouverte dans l'académie de Grenoble en 2020.

Article 2 : Le registre des inscriptions au diplôme d'état d'éducateur spécialisé, session 2020, sera ouvert au service des examens du Rectorat de l'académie de Grenoble du lundi 25 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019.

Article 3 : L'épreuve écrite de l'examen cité ci-dessus se déroulera le mercredi 13 mai 2020 de 13h30 à 17h30 (DC4).

Un centre d'examen sera ouvert dans l'Académie de Grenoble.

Article 4 : La composition du jury et le calendrier des épreuves orales feront l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 novembre 2019



Fabienne Blaise